



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 9 juillet 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Motion en faveur du maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux
- Signature de la convention relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le Massif de l'arc boisé pour le 1^{er} semestre 2018

Enfance-Jeunesse

- Fixation des tarifs des prestations du service Enfance-Jeunesse 2017-2018

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 2 juillet, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Christophe VINCENT, Maires Adjointes

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Bernard CHEVILLON représenté par Martine THIRROUEZ, Philippe DINAY représenté par Jean-Luc POUGET, Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON, Marie-Claire GUALLARANO représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Shaun MALONEY représenté par Sophie DEL SOCORRO, Anne DERIVET représentée par Jacqueline HADJHAMOU, Karen NABETH représentée par Joël HANSCONRAD.

Absent excusé : Laurent CRAVIC

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent REBEQUET a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Motion en faveur du maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux

CONSIDERANT l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT la motion relative au maintien de la dotation d'intercommunalité dans le budget des EPT votée par le conseil territorial de GPSEA le 20 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 19 voix pour, 1 abstention (Valérie MAYER-BLIMONT), 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), le conseil municipal exprime sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux.

Madame MAYER-BLIMONT explique le motif de son abstention. Elle considère que la motion oppose la MGP et les EPT, dans un contexte de difficile soutenabilité financière. Elle explique que la MGP est en effet en situation de déficit structurel. Elle informe que le Bureau métropolitain a contacté le Gouvernement car la nouvelle structure financière sera dessinée par le projet de Loi de Finances. Elle précise que la motion de GPSEA a été votée par le conseil territorial à l'unanimité moins une voix et que le conseil métropolitain a également voté une motion à l'unanimité, demandant au Gouvernement de préciser les règles de financement de la MGP et des EPT.

Monsieur HANSCONRAD explique que les élus du groupe EPS ont voté contre car ils sont opposés à ce langage d'expert et ce sentiment d'être dépossédé, la démocratie locale leur paraissant fragilisée. Il conclut que si ce vote contre peut contribuer à réduire la durée de vie de ces institutions, tant mieux.

Monsieur BAUDE demande pourquoi Madame MAYER-BLIMONT, Maire-Adjoint de la majorité, s'est abstenue alors que Monsieur le Maire a demandé de voter pour la motion. Madame MAYER-BLIMONT répond qu'elle s'est abstenue afin d'avoir une position logique par rapport à son vote du 20 juin, au conseil territorial.

Signature de la convention relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le Massif de l'arc boisé pour le 1^{er} semestre 2018

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre en forêt de Notre-Dame, grâce aux concours financiers accordés par les conseils généraux du Val de Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne et de l'ONF,

Vu les participations communales versées à l'ONF en contrepartie de ce service rendu,

Vu le courrier du 13 avril 2018 de l'ONF informant les Maires des Communes concernées que l'ONF ne serait plus en mesure de maintenir la surveillance brigade équestre et que par conséquent les tournées cesseraient à partir du 1^{er} juillet 2018.

Vu le projet de convention 2018 adressé par l'ONF à Monsieur le Maire le 11 juin 2018,

Monsieur HANSCONRAD demande si cela signifie la fin de ce service, et si oui, par quoi il sera remplacé. Monsieur le Maire confirme que ce service prend effectivement fin et qu'il ne sera pas remplacé. Monsieur HANSCONRAD considère que si cette brigade assurait la sécurité des promeneurs et cavaliers, sa disparition est inquiétante ou alors révélatrice du fait qu'elle ne servait à rien. Monsieur REBEQUET explique que la disparition de la brigade équestre est due au fait qu'une majorité de communes ne souhaitaient plus la financer. Monsieur REBEQUET estime que la brigade était utile et qu'il y était très attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour, 10 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Shaun MALONEY, Martine THIRROUEZ, Bernard CHEVILLON, Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) , 1 voix contre (Laurent REBEQUET), autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour le 1^{er} semestre 2018 avec l'ONF, relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'arc boisé (forêt de Notre-Dame, Grosbois et La Grange) ; rappelle que la contribution de 1 723,50 € est inscrite à l'article 6554 du budget communal 2018 ;

ENFANCE-JEUNESSE

Fixation des tarifs des prestations du service Enfance-Jeunesse 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50-2017 du 30 juin 2017, adoptant les tarifs 2017-2018,

Considérant la volonté de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 sans augmentation,

Vu la proposition et l'avis favorable des commissions enfance et jeunesse du 2 juillet 2018 pour une reconduction des tarifs 2018-2019,

Madame SOW souhaite expliquer pourquoi elle a émis un vote défavorable lors de la commission jeunesse du 2 juillet. Elle considère que l'on fait supporter aux familles une valorisation des prestations par SOGERES et que la Commune s'enrichit sur les familles car l'augmentation des recettes perçues va être supérieure à l'augmentation des dépenses. Madame THIRROUEZ et Monsieur le Maire expliquent qu'elle ne fonde uniquement sur le prix du prestataire mais que d'autres frais doivent être pris en compte pour le calcul du tarif du repas, notamment les frais de ressources humaines et les investissements.

Monsieur BAUDE se dit atterré par la proposition d'appliquer le taux d'inflation aux tarifs et qu'il s'agit là d'un mauvais message aux familles.

Monsieur GARNIER explique que la redistribution sociale se fait au niveau des aides du CCAS.

Madame SOW demande de ne pas toucher au prix des repas car le déjeuner est le seul repas équilibré de la journée pour beaucoup d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte pour l'année 2018-2019 les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-après (page 2), pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, l'ALSH ; confirme pour l'année 2018-2019 le tarif suivant :

Accompagnement scolaire collège : une inscription forfaitaire annuelle de 10 €

Connexion Jeunesse : une inscription forfaitaire annuelle de 5 €

Cap Jeunes : une inscription forfaitaire annuelle de 20 € puis une tarification par sortie ou activité.

base de tarification pour le CAP jeunes suivant le type de sortie	
Catégorie A : sorties parc de loisirs (disney, aqua boulevard,...) ou sortie à la journée	20 €
Catégorie B : laser game, accrobranche, zoo,....	10 €
Catégorie C : cinéma, bowling, piscine, minigolf, sortie culturelle	5 €

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2018

Monsieur BAUDE indique qu'en page 9 il est indiqué le « groupe EPS » ; il demande qu'il soit précisé Eric BAUDE et ses collègues. Il ajoute de vouloir préciser que les parcelles AP 384 et AP 385 issues de la division 18 et 26 n'apparaissent pas encore au cadastre aujourd'hui.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Les élus du groupe EPS indiquent qu'ils ne prendront plus part au vote du compte-rendu du conseil municipal tant que Madame MAYER-BLIMONT n'aura pas fait des excuses au groupe EPS. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (20 voix pour).

La séance est levée à 21h50.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Laurent REBEQUET
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal